

Rapport d'Evaluation

Etude de faisabilité de la mise en place de Portails Nationaux de Données sur les Industries Extractives (PDIE) – GUINEE

Juin 2020

Soumis par

Development Gateway, Inc.

1110 Vermont Avenue NW Suite 500 | Washington, DC 20005 USA

Soumis à

SIÈGE D'OSIWA

RUE IBRAHIMA NIASSE X PCCI – STÈLE MERMOZ

DAKAR, SÉNÉGAL

Contact

Vanessa Baudin SANCHEZ | Consultante - Directrice Régionale

vsanchez@developmentgateway.org

Carmen CANAS | Consultante Senior - Directrice de projets

ccanas@developmentgateway.org

Financé par

OPEN SOCIETY

Initiative for West Africa



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
ABBREVIATIONS.....	3
RESUME EXECUTIF.....	5
1. Contexte, Méthodologie et Informations sur les études	9
1.1. Le contexte	9
1.2. La méthodologie	9
2. Aperçu du contexte général du pays.....	10
3. Le contexte politique	11
3.1. La Propriété Réelle (PR).....	12
3.1.1. Le plan d'action	13
3.1.2. Les Personnes Politiquement Exposées (PPE).....	13
3.1.3. Les défis identifiés	14
3.2. La question du genre.....	14
3.3. Les recommandations.....	16
4. Les acteurs du secteur minier.....	17
4.1. Le Gouvernement	18
4.2. Le Secrétariat Exécutif de l'ITIE en Guinée (ITIEG).....	18
4.3. La Société Civile (SC)	19
4.4. Le secteur privé.....	20
4.5. La chambre des Mines.....	20
4.6. Les Partenaires au Développement (PTF).....	21
4.7. Les recommandations.....	22
5. Le secteur minier	23
5.1. Les dispositions institutionnelles du secteur minier.....	23
5.2. L'exploitation minière artisanale	26
5.3. Les recommandations.....	27

6. Le cadre juridique du secteur minier - Le Code Minier de 2013	27
6.1. La procédure d’octroi des licences.....	27
6.2. La surveillance des opérations minières	28
6.3. Le contenu local et le développement communautaire	29
6.3.1. Le Fonds de Développement Economique Local - FODEL	29
6.3.2. L’approvisionnement local	29
6.3.3. L’emploi du personnel des sociétés.....	30
6.4. Les recommandations.....	31
7. L’évaluation des systèmes d’information du secteur minier	32
7.1. Le Ministère des Mines et de la Géologie	33
7.1.1. FlexiCadastre : le cadastre minier	33
7.1.2. Le portail de données ouvertes sur les contrats miniers	34
7.1.3. I-Mining : les informations des compagnies minières	35
7.1.4. FUSION - une initiative intersectorielle	35
7.2. ITIE-G	36
7.3. Les autres sources de données.....	37
7.4. Les opportunités de données dans le secteur minier.....	37
7.5. Les recommandations.....	38
Annexe 1 – Liste des Personnes rencontrées.....	40
Annexe 2 – Liste des Indicateurs collectés par le BSD.....	42

ABBREVIATIONS

AGUIPE	Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi
ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales
ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
BGEEE	Bureau Guinéen d'Etude et d'Évaluations Environnementales
BNE	Bureau National d'Expertise
BSD	Bureau de Stratégie et de Développement
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Miniers
CTTM	Comité Technique pour les Titres Miniers
DG	Development Gateway
DNM	Direction Nationale des Mines
FODEL	Fonds de Développement Economique Local
IDH	Indice de Développement Humain
IE	Industries extractives
IGRN	Institut pour la Gouvernance des Ressources Naturelles
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
OSC	Organisation de la Société Civile
OSIWA	Open Society Initiative for West Africa
PAGSEM	Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier
PDIE	Portails de Données sur les Industries Extractives
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNDES	Plan national de développement économique et social

PR	Propriété Réelle
PTF	Partenaire Techniques et Financiers
PCVP	Publiez Ce que Vous Payez
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SNCPM	Service National de Coordination des Projets Miniers
SOGUIPAMI	Société Guinéenne du Patrimoine Minier
WIM	Women in Mining

RESUME EXECUTIF

La Guinée est historiquement un pays minier au vu de ses abondantes ressources naturelles, avec des gisements importants de bauxite, d'or, de diamant et de fer. Cependant, le pays reste l'un des plus pauvres au monde avec, en 2018, un Produit Intérieur Brut (PIB) de 856,8 \$US par habitant et un classement au 175^{ème} rang sur 189 de l'Indice de Développement Humain (IDH)^[1]. L'économie du pays dépend fortement de l'agriculture et des ressources minérales avec en 2019, une contribution du secteur minier au budget national de 25%^[2].

Depuis 2010, la Guinée a mis en place des initiatives pour une transparence plus accrue dans la gestion des ressources minières. En effet, le pays a été déclaré pays conforme à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2014, suite à une suspension volontaire en 2009 et à une période de non-conformité à l'ITIE en 2011. Le code minier a également été révisé successivement en 2011, et en 2013, après un processus de réforme conjoint qui a vu la participation active du secteur privé et de la société civile (SC) afin d'intégrer les exigences de l'ITIE, définir de nouvelles taxes et redevances pour les sociétés minières, et inclure des dispositions sur la protection de l'environnement et sur le développement communautaire local. Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) met également l'accent sur les principes de bonne gouvernance au regard des exigences de l'ITIE en prônant une utilisation transparente des recettes minières pour faire du secteur minier un catalyseur de la transformation structurelle de l'économie guinéenne.

Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) est l'acteur public central dans le secteur des mines. Le Secrétariat de l'ITIE Guinée (ITIEG) est en charge de la publication des données sur les paiements effectués par les sociétés minières ainsi que les recettes perçues par les administrations publiques. L'ITIEG a noué un partenariat stratégique avec la société civile qui est très active et impliquée dans le suivi des activités minières et la dissémination des informations au niveau des communautés. Les entreprises minières contribuent au développement local par le financement, la construction ou la rénovation des infrastructures sociales de base, même si leur appui n'est pas toujours dicté par les besoins articulés dans les plans de développement local et, la remise en état des sites à la fin de leurs activités peut être améliorée. Les partenaires au développement fournissent un appui transversal à tous les acteurs (Gouvernement, OSC, Communautés).

La norme ITIE réunit toutes les parties prenantes par l'intermédiaire de son Comité Directeur (ITIEG); elle a donné à la société civile et aux citoyens l'occasion d'exiger des institutions de s'engager à plus de transparence. La société civile, estime que les efforts du Gouvernement ont régressé depuis 2014 et souhaite que ces efforts se traduisent en actes concrets et continus pour relever des défis tels que: i) ***l'absence de certains textes d'application*** du code minier qui freine son application intégrale, ii) ***le manque d'harmonisation du cadre juridique régissant les opérations minières***— certaines compagnies poursuivent leurs activités sur la base de l'ancien code minier, iii) ***un besoin de renforcement de capacités***— pour tous les acteurs, y compris les élus locaux et les organisations de la société civile (OSC) ; iv) ***l'absence de données exhaustives***

et fiables sur le secteur extractif qui faciliteraient le plaidoyer des OSC auprès des sociétés minières et de l'État.

Avant la mise en œuvre de la norme ITIE en Guinée, il y avait peu ou pas de divulgation publique des informations sur les IE en termes de production et de paiements d'impôts, une problématique résolue en partie grâce aux informations contenues dans les rapports ITIE annuels qui sont disséminées jusqu'au niveau des communautés. Toutefois, ces rapports présentent certaines limites car les informations sont publiées deux ans après l'exercice concerné notamment en raison du long processus de certification. Les données agrégées sur les flux financiers contenues dans les rapports ITIE apparaissent également insuffisantes pour mettre en place des mécanismes de reddition de comptes à l'endroit de l'Etat et des entreprises minières.

L'étude a relevé d'autres sources de données nationales qui contiennent des données qui pourraient être utiles aux acteurs de la société civile et aux communautés, notamment:

- **Les statistiques des rapports d'activités des entreprises** privées qui constituent la base du suivi des opérations minières quant au respect des obligations liées à l'approvisionnement et au contenu local, à l'emploi et à la protection de l'environnement;
- **Les données sur le genre** - les OSC et les PTF ont souligné la nécessité de disposer de statistiques officielles sur l'emploi des femmes dans les sociétés minières pour promouvoir l'inclusion des femmes dans le secteur.

Au vu des renseignements recueillis pour toute demande de titre minier, le CPDM est en mesure de donner des statistiques sur le type et le nombre de permis attribués aux femmes, un élément de réponse à la problématique de l'autonomisation des femmes.

Le code minier de la Guinée fait référence au nombre de nationaux devant être recrutés par catégorie. Des statistiques sur le taux de fréquentation des établissements nationaux qui forment aux métiers des mines, le type et le nombre de diplômes par genre, donneraient au Gouvernement et à ses partenaires des éléments à inclure dans leur stratégie des huit écoles à venir.

- **Les risques liés à l'activité minière et ses mesures correctives** - les communautés devraient être informées de l'impact de l'activité minière sur leur environnement et, des mesures incluses dans le plan de gestion de l'entreprise pour y remédier afin de participer activement à la surveillance des opérations minières.

L'ITIEG a mis en place une [politique de données ouvertes](#)^[41] qui prétend à être un guichet unique d'informations sur le secteur minier. La politique de données de l'ITIE prend en compte l'interopérabilité des différents systèmes administratifs existants, la définition et l'harmonisation des termes utilisés pour faciliter leur compréhension et leur utilisation, des possibilités de téléchargement des données sous Excel et PDF ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes à l'utilisation de données ouvertes. Cette politique de données pourrait constituer le cadre formel de gestion des données ouvertes sur le secteur minier à condition d'inclure certaines améliorations y compris:

- **Des formulaires de déclaration pour chaque entreprise** - accessibles en ligne avec la possibilité pour précharger tous les documents justificatifs (reçus, quittances, etc.); La collecte de données en ligne permettra de réduire les délais dans la collecte des informations, facilitera le processus de certification et, favorisera la divulgation systématique des informations.
- **L'ajout d'autres thèmes du secteur** - la lettre de politique sectorielle se focalise sur la traçabilité des paiements qui revêt une importance particulière surtout après le lancement officiel du FODEL en décembre 2018. A cet effet, l'ONG Action Mines, avec l'appui de NRG1 travaille actuellement sur le Transparency FODEL, une plateforme numérique conçue pour publier des informations sur la gestion des fonds versés par les sociétés, conformément à l'article 130 du code minier, et informer un large public sur la gestion transparente de ces fonds.

Cependant, le besoin de données ventilées va au-delà des finances. Les acteurs ont besoin de statistiques sur l'emploi, le genre, la protection de l'environnement, les activités génératrices de revenus, etc. pour estimer l'impact des activités minières sur l'économie nationale, étoffer leur plaidoyer et mettre en place un mécanisme pérenne de reddition des comptes.

- **L'actualisation la politique de données ouvertes de l'ITIE Guinée** pour prendre en compte les nouvelles exigences: la propriété réelle, le genre et l'environnement en conformité avec les exigences 2019 de la norme.
- **L'ajout du format CSV aux formats de publication disponibles** - pour tous les utilisateurs sans licences Microsoft Office
- **L'inclusion d'une licence de données ouvertes pour toutes les données sur les IE publiées en ligne par le gouvernement de la Guinée** - la même recommandation prévaut pour le site Web de l'ITIEG dont la licence actuelle affiche "tous les droits réservés" ce qui ne permet pas de réutiliser les données.

La mise en place d'un PDIE en Guinée est une recommandation qui répond aux besoins exprimés des différents profils d'acteurs notamment celui de mettre à la disposition des communautés et des citoyens, une information simple, facile à comprendre et à réutiliser.

La faible compréhension des textes et des enjeux est le premier défi à relever pour la mise en place d'un processus durable de bonne gouvernance. La valeur ajoutée du PDIE sera la publication de données ventilées pour chaque aspect du secteur des mines susceptible d'informer les citoyens, de suivre les flux financiers jusqu'à l'utilisation effective des fonds, d'aborder les questions de genre, de respect de l'environnement, de développement économique local; autant d'éléments qui devraient être pris en compte dans la définition des stratégies nationales pour créer un climat de confiance entre les communautés et les institutions. Le PDIE visera à réduire la fragmentation des données sur le secteur minier en privilégiant l'interopérabilité avec les systèmes existants pour en extraire:

- **I-mining** - les données des ressources humaines des entreprises minières;
- **CPDM** - les information des propriétaires réels et les statistiques sur les permis;
- **FUSION** - les informations non-sensibles sur les paiements des entreprises minières au gouvernement;
- **BGEE** - les risques de l'activité et mesures correctives; les mesures de réhabilitation des sites;
- **Les recettes minières allouées par le biais du FODEL et du FNDL** - les données sur les flux financiers y compris l'allocation des fonds au niveau de la communauté;
- **La chambre des mines** - les Informations sur l'impact de l'activité minière dans les secteurs sociaux, y compris la santé et l'éducation, et sur les populations les plus vulnérables.

Les points ci-dessus restent des propositions. La mise en œuvre d'un PDIE, passera nécessairement par une évaluation technique approfondie de toutes les sources de données pouvant être reliées au portail pour déterminer la faisabilité d'une intégration.

Les outils de données devront être développés sur **des logiciels open-source** - pour éviter les coûts récurrents de licences que les institutions ont du mal à supporter sur le long terme et, suivant une approche évolutive pour s'adapter rapidement aux nouvelles demandes et aux nouvelles exigences. La mise en œuvre à long terme d'un PDIE inclura un important volet de renforcement des capacités locales en analyse de données. Les données deviennent des preuves à intégrer systématiquement dans la prise de décision et dans les processus administratifs et citoyens.

1. CONTEXTE, METHODOLOGIE ET INFORMATIONS SUR LES ETUDES

1.1. Le contexte

Les [principes généraux](#) de la norme de l'ITIE prônent la divulgation des données sur les IE pour permettre au public de comprendre les recettes et les dépenses publiques afin de susciter un débat national qui conduira à une prise de décision éclairée. L'utilisation efficace des ressources optimisera le potentiel du secteur des IE avec des retombées sociales et économiques positives. Les [exigences](#) connexes servent de cadre sous-jacent aux principes de l'ITIE, car elles reposent sur la divulgation d'informations portant sur le résultat des recherches, la production, la collecte et la répartition des recettes, ainsi que sur les dépenses sociales et économiques. Les données sur les industries extractives devraient être **disponibles, accessibles et compréhensibles**. L'ITIE encourage la participation des citoyens, à travers la création et la mise en place de mécanismes de reddition de comptes qui renforcent la confiance entre les citoyens et le gouvernement. Depuis 2017, l'ITIE encourage la divulgation systématique d'informations désagrégées, une approche actuellement mise en œuvre dans certains pays, dont la Sierra Leone¹ et la Mauritanie.²

C'est dans ce cadre que l'équipe de recherche de Development Gateway (DG) a mené en Guinée, une étude visant à déterminer la faisabilité et la pertinence d'installer un Portail National de Données Ouvertes sur les IE (PDIE). Cette étude, soutenue par l'**Open Society Initiative for West Africa (OSIWA)**, en partenariat avec le **Secrétariat Exécutif l'ITIE en Guinée (ITIEG)** a couvert plusieurs aspects: i) ***l'étude des cadres juridique et institutionnel*** - pour évaluer l'état de préparation de la Guinée à l'ouverture des données sur les IE, ii) ***la revue des sources de données et leurs mécanismes d'utilisation*** notamment dans la définition des réformes politiques et l'amélioration de la transparence; iii) ***l'analyse de l'interaction entre les différents acteurs du secteur*** et leur volonté de promouvoir des données ouvertes sur les ressources minérales. Cette étude a également été l'occasion de cartographier les besoins en données des différents profils d'acteurs et d'évaluer les capacités humaines et techniques indispensables à l'installation pérenne de tout outil.

Les principaux constats ont permis à l'équipe de recherche de DG d'avoir un aperçu de la disponibilité actuelle des données sur le secteur minier en Guinée, d'identifier les problèmes freinant leur utilisation et les opportunités qui permettraient de la favoriser pour améliorer la gouvernance du secteur et renforcer la transparence et les mécanismes de reddition des comptes.

1.2. La méthodologie

La [méthodologie](#) utilisée pour cette évaluation s'est basée sur i) une recherche documentaire approfondie et, ii) la synthèse d'entretiens individuels avec les principales parties prenantes (gouvernement, OSC, PTF et entreprises privées) afin d'apprécier leur interaction, d'identifier

¹ <https://eiti.org/blog/mainstreaming-transparency-in-sierra-leone>

² <https://eiti.org/blog/tracking-extractives-revenues-in-mauritania>

leurs défis et de collecter leurs besoins en termes de données ouvertes sur le secteur. La liste des organisations et des personnes interviewées figure à l'**annexe 1**. Le [guide d'entretien](#) a servi de base de discussion, mais les acteurs ont eu la liberté de fournir des renseignements supplémentaires, au besoin.

2. APERÇU DU CONTEXTE GENERAL DU PAYS

La Guinée compte plus de 12 millions d'habitants en 2017³ et, son produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2018 est de 856,8 \$US, le plus élevé depuis 2008.⁴ Le pays dispose d'abondantes ressources naturelles, avec des gisements importants de bauxite, d'or, de diamant et de fer mais demeure l'un des pays les plus pauvres du monde ; la Guinée est classée 175e sur 189 pays selon l'indice de développement humain (IDH) de 2018.⁵ L'économie du pays dépend fortement de l'agriculture et des ressources minérales. En 2018, les revenus du secteur minier représentaient 25% du budget national.⁶

Au cours des dernières années, la Guinée a souffert de la chute des cours mondiaux du fer et de la bauxite puis de l'épidémie d'Ebola. Le pays commence lentement à reconstruire son économie, mais la richesse qui devrait provenir des ressources naturelles est encore relativement faible par rapport au potentiel minéral du pays. L'économie guinéenne est vulnérable et peu inclusive en raison de la prédominance du secteur informel et de la sous-évaluation du potentiel minier du pays. Malgré les progrès réalisés ces dernières années pour renforcer le climat des affaires, les questions de compétitivité globale de l'économie et de corruption demeurent des préoccupations relativement importantes. De plus, l'exploitation des ressources naturelles de la Guinée est à l'origine de diverses pressions sur l'environnement en raison des prélèvements illégaux, des méthodes de production non durables et des rejets de polluants. Les ressources en eau sont menacées et les ressources forestières s'affaiblissent à cause de la pollution de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface.

Depuis 2010, le gouvernement a pris des mesures visant à inclure plus de transparence dans la gestion des ressources minières et à protéger l'environnement. La Guinée a été déclarée pays conforme à l'ITIE en 2014, suite à une suspension volontaire en 2009 et au statut de pays non conforme à l'ITIE en 2011. L'ITIE Guinée a publié son rapport 2016 en septembre 2018 et prépare le rapport 2017. Le code minier a été révisé en 2011 puis en 2013, suivant un processus de réforme conjoint avec la participation active du secteur privé et de la société civile (SC). Cette réforme du cadre légal des opérations minières a permis d'intégrer les exigences de l'ITIE, de mettre en place de nouvelles taxes et de nouvelles redevances et, de rajouter des dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la promotion du contenu local et du

³ <http://databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=2&country=GIN>

⁴ <https://tradingeconomics.com/guinea/gdp-per-capita>

⁵ http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/GIN.pdf

⁶ <http://africazine.com/guinee-le-secteur-minier-represente-25-du-budget-national/>

développement communautaire. Certaines entreprises ont opté pour cette nouvelle législation tandis que d'autres sont encore régies par l'ancien code minier. De plus, certains décrets d'application du code minier sont en cours de finalisation et leur officialisation devrait permettre d'appliquer pleinement les dispositions du cadre légal.

Le standard ITIE réunit toutes les parties prenantes par l'intermédiaire de son comité de pilotage multipartite. Le Secrétariat Exécutif de l'ITIE Guinée a réussi à avoir un point focal ITIE désigné dans les institutions ainsi que dans les entreprises minières, responsable de mettre à la disposition du Secrétariat les informations relatives à sa structure. Le processus ITIE a donné à la société civile et aux citoyens l'occasion d'exiger plus de transparence de la part des institutions et plus de responsabilité de la part des entreprises minières notamment dans l'application de mesures en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du contenu local.

3. LE CONTEXTE POLITIQUE

La Guinée ne dispose pas d'une loi sur l'accès à l'information bien qu'elle ait été votée en 2010^[10] par l'Assemblée Nationale sans faire l'objet d'une promulgation. D'autres textes encouragent cependant la publication et l'accès à l'information publique notamment:

- **La loi anti-corruption** : signée et publiée en août 2017^[8] qui, en plus de définir les différents cas et mécanismes de lutte contre la corruption dans les entreprises publiques et privées, prévoit une déclaration de patrimoine de tous les hauts fonctionnaires^[9] avant et après leur nomination;
- **La lettre du Secrétaire Général du Ministre des Mines et de la Géologie publié en juin 2018** qui oblige « tous les organismes miniers publics à publier ou à fournir des informations à toute personne qui en fait la demande, à l'exception des documents dont la consultation porte atteinte à la sûreté de l'État ou à la défense nationale⁷ ».

Dans le cadre de la norme ITIE, la divulgation des informations des entreprises minières est principalement axée sur les flux financiers (montants perçus, recettes, etc.), les volumes de production, la nationalité des employés (nationaux/internationaux) et les efforts de responsabilité sociétale des différentes entreprises. La norme inclut de nouvelles exigences: les entités déclarantes seront prochainement tenues de divulguer l'identité de leurs propriétaires réels ainsi que les informations sur leurs initiatives en faveur du genre et de la protection de l'environnement.

⁷ <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/lettre-circulaire-pour-la-publication-des-documents-administratifs-secretaire-general-du-ministere-des-mines-et-de-la-geologie-18-juillet-2018/>

3.1. La Propriété Réelle (PR)

À compter du 1er janvier 2020, toutes les sociétés minières, pétrolières et gazières sont tenues de divulguer leurs propriétaires réels, conformément à l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016⁸. La PR est directement liée au contexte national; il n'y a donc pas une seule façon de la mettre en œuvre. Pour tous les pays, il s'agit encore d'un processus d'apprentissage et son application effective devra se faire étape par étape pour garantir une mise en œuvre stable et durable.

Le Ministre guinéen des Mines et de la Géologie a présenté, durant la conférence sur la propriété réelle à Dakar, organisée par le Secrétariat International de l'ITIE du 30 octobre au 1er novembre 2018, les mesures prises par la Guinée pour respecter l'échéance. Tout titulaire ou demandeur de titre minier ou d'exploitation de carrières, ainsi que ses sous-traitants directs sont dans l'obligation de fournir l'identité de toutes les parties ayant des intérêts dans le titre:

- *Les actionnaires légalement identifiés de chaque société.*
- *Les filiales de chaque société et leur lien avec la société et la juridiction dans lesquelles elles opèrent.*
- *Les Directeurs et cadres supérieurs de chaque société, toute personne estimée contrôler la société, et toute personne détentrice de cinq pour cent (5%) ou plus des droits de vote donnant droit au contrôle de la société ou des droits au bénéfice de la société, et la chaîne par laquelle ces droits sont exercés.*

Certains aspects de la PR sont déjà traités dans le code minier de 2013:

- Le(s) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, détient/détiennent (exerce/exercent) en dernier le droit de propriété ou le contrôle de la personne morale - **Article 153**.
- Les seuils relatifs au degré de participation au capital des sociétés concernées ainsi qu'aux obligations de déclaration pour les personnes politiquement exposées - **Articles 15 et 90**.
- Les sociétés cotées en bourse et leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues d'identifier la bourse à laquelle elles sont cotées et de fournir un lien vers les documents déposés auprès de cette bourse - **Article 90**.
- Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein de l'association devra divulguer l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), à moins qu'elle ne soit cotée en bourse ou ne soit une filiale en propriété exclusive d'une société cotée en bourse. Chaque entité de la société de l'association est responsable de l'exactitude des informations fournies - **Article 90**.

⁸ <https://eiti.org/document/standard#r2-5>

3.1.1. Le plan d'action

Pour mettre en œuvre la propriété réelle en Guinée, le groupe multipartite de l'ITIEG, a élaboré et validé un plan d'action conjoint qui prend en compte :

- **La sensibilisation des parties à la divulgation de la propriété réelle** - diffusion de la Note d'Orientation sur la PR lors des réunions des administrations publiques, des sociétés minières, des institutions républicaines ;
- **La définition officielle de la PR et l'adoption du seuil de matérialité** – atelier du Groupe Multipartite (GMP) avec les personnes-ressources pour déterminer le seuil de matérialité en termes d'actionariat ;
- **Le renforcement des cadres juridique et institutionnel de l'information sur la PR**- les dispositions légales et les décrets d'application pour garantir la pleine application du code minier ; les projets de lois seront examinés et approuvés par l'Assemblée Nationale;
- **La création d'un registre ouvert de PR au Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM)** - accessible en ligne ;
- **L'introduction des mécanismes de collecte et de publication de données sur la PR** pour sensibiliser les entités déclarantes sur la nécessité de partager les informations qui seront incluses dans le formulaire de collecte de l'ITIE à partir du 1er janvier 2020, et exigées pour l'octroi, la prorogation, le renouvellement ou le transfert de licence ;
- **La mise à jour et la fiabilité des données sur la PR**- les données sur la PR seront être mises à jour annuellement pour tenir compte de tout changement dans la participation des actionnaires de la société et garantir la fiabilité des données;
- **L'évaluation semestrielle du plan d'action conjoint** à travers des ateliers de suivi et d'évaluation qui offriront l'occasion de réfléchir à des mesures correctives, si nécessaire.

3.1.2. Les Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Le plan d'action prévoit des dispositions spéciales pour les PPE identifiées à l'article 36 de la Constitution guinéenne:

- le Président de la République,
- les Ministres,
- le Président de l'Assemblée nationale,
- les Chefs des institutions constitutionnelles,
- le Gouverneur de la Banque centrale et
- les Chefs des organismes financiers d'État.

Trois activités sont prévues pour les PPE qui détiennent des actions dans une entreprise minière: l'élaboration de la liste des personnes pour lesquelles la loi interdit l'activité minière; des ateliers de sensibilisation à l'intention des entreprises minières et des PPE pour discuter de leur implication éventuelle dans les sociétés minières et, parvenir à un consensus sur les informations à divulguer.

3.1.3. Les défis identifiés

Bien que le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la PR en Guinée semble avoir pris en compte les différents aspects, son application peut être confrontée à quelques défis notamment:

- **Les sources informelles de données** - Il existe plusieurs sources de données qui peuvent fournir des informations divergentes notamment les sources informelles qui donnent des informations sans préciser la source. Il devient dès lors difficile de procéder à des vérifications et de confirmer la fiabilité de l'information;
- **La mise à disposition du financement du plan d'action** - Le plan d'action a été évalué à 241.000 \$US. L'appui proviendra du gouvernement, des entreprises privées et des PTF. Un retard de décaissement peut entraver une activité et avoir une incidence sur le respect de la date d'échéance;
- **La capacité des acteurs** à englober l'ensemble de la chaîne de valeur, de la collecte à l'analyse des données.

3.2. La question du genre

Avec l'appui du PNUD, la Guinée s'est dotée en 2011 d'une Politique Nationale sur le Genre⁹ pour répondre aux disparités entre les hommes et les femmes au niveau de l'éducation, de l'emploi, de l'économie et des instances de décisions. Le secteur minier est cité dans le rapport d'évaluation de cette politique¹⁰ avec la prise en compte des besoins des femmes dans la politique RSE des entreprises et, les dispositions du contenu local qui traitent de la préférence à accorder aux PME/PMI de droit Guinéen.

Cependant, les OSC qui travaillent sur la question du genre estiment ces dispositions ne sont pas spécifiques au secteur minier et, qu'elles sont rarement appliquées dans la pratique. Les femmes sont sous-représentées dans les sociétés minières et, au niveau communautaire, leurs besoins sont rarement intégrés dans l'élaboration des plans de développement local. Les femmes sont pourtant fortement touchées par les activités minières, en particulier dans l'exploitation artisanale et, leurs besoins constituent souvent une source potentielle de revenus indirectement liés au secteur minier qui pourrait profiter à la communauté.

Extrait de l'entretien avec COGUI- Fémin : Les fonds de réinstallation sont versés directement aux hommes qui s'en servent pour épouser d'autres femmes ou acheter des motocyclettes. Il y a des pénuries alimentaires et une inflation dues à la présence des sociétés minières. Ce que les femmes achetaient à 1.000 francs, coûte maintenant 5.000

⁹ <https://www.undp.org/content/dam/guinea/docs/whatwedo/women-empowerment/politique-nationale-genre-2011.pdf>

¹⁰ https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_30-05-2019-guinee.pdf

*francs. Les moyens de subsistance des femmes doivent être garantis. Les femmes ont besoin de moulins, de marchés locaux, de terres cultivables, etc.*¹¹.

Madame Aissata Beavogui est la seule femme Directrice Générale d'une société minière internationale avec un titre de concession pour l'extraction de la bauxite en Guinée. La première production commerciale de la société est prévue pour 2019 et, serait la première gérée de bout en bout par une femme.

*Je pense que nous sommes tous conscients que les femmes sont sous-représentées dans le secteur. C'est même pire au niveau international. Combien de fois ai-je assisté à des réunions où l'on m'a demandé de servir du café parce que personne dans la salle ne s'est rendu compte que j'étais là pour le compte d'une société minière ? Le monde minier est rude.*¹²

Il semblerait toutefois, que les **femmes refusent spontanément des opportunités**, ne répondent pas aux appels d'offres et se réfugient souvent derrière leur faible niveau d'éducation ou le contexte culturel dans lequel elles évoluent pour expliquer leur inactivité. Cet aspect a été confirmé par les entreprises, la SC et les services de l'administration minière.

*J'ai essayé de faire participer des femmes à des voyages de formation et de renforcement de capacités. Toutes les femmes contactées ont désisté mettant en avant le fait qu'elles ne veulent pas rester loin de leurs familles pour une période aussi longue. Sur 20 participants, nous n'avons pu avoir qu'une seule femme*¹³.

En plus de l'inclusion des femmes dans le secteur minier en Guinée, il se pose également le problème de l'impact des activités minières sur les femmes. Plusieurs études se sont penchées sur cette problématique. La coalition **Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP)** a publié en 2018 les conclusions¹⁴ de son projet pilote mené dans 6 pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Ghana, Guinée, Nigeria, Sénégal et Togo) pour essayer de comprendre les facteurs qui empêchent les femmes d'être plus actives dans le secteur des IE et définir dans quelle mesure le standard ITIE pourrait être utilisé pour publier des données capables de réduire les discriminations et atténuer les impacts des IE sur les femmes.

Women in Mining (WIM) Guinée a eu l'idée de concevoir un **Indice Women in Mining** - un baromètre destiné à rendre compte de la situation des femmes dans les industries extractives et à l'améliorer à travers des objectifs spécifiques. L'Indice devrait aider à évaluer d'une part la place accordée aux femmes dans les politiques publiques, dans le secteur privé et dans les communautés minières et, d'autre part permettre de comprendre les défis auxquels elles sont confrontées et, qui les empêchent d'intégrer pleinement le secteur. Cet Indice sera conçu pour être une base de plaidoyer fiable en faveur de l'amélioration de la condition des femmes dans

¹¹ Extrait de l'entretien avec Madame Aisha BARRY - COGUI- Fémin

¹² Extrait de l'entretien avec Aissata Beavogui - DG de GAC

¹³ Extrait de l'entretien avec Aissata Beavogui - DG de GAC

¹⁴ <https://www.pwyp.org/wp-content/uploads/2019/05/Ensemble-Faisons-avancer-les-droits-des-femmes.pdf>

la mesure où les questions sont liées à des indicateurs objectivement vérifiables dont le suivi permettra d'identifier les actions prioritaires qui permettront d'œuvrer pour l'inclusion des femmes et améliorer leurs conditions de vie.

3.3. Les recommandations

Le contexte politique guinéen pourrait être amélioré pour promouvoir l'ouverture des données du secteur minier et définir avec précision les opportunités auxquelles peuvent prétendre les femmes dans le secteur. Les limites relevées dans les politiques actuelles donnent lieu aux recommandations suivantes:

Promulguer la loi sur l'accès à l'information - une loi officielle sur l'accès à l'information devrait faciliter le processus de partage d'informations et confirmer l'accès à l'ensemble des données du secteur extractif.

Étendre la propriété réelle à toutes les sociétés menant des activités en Guinée- limiter la divulgation des propriétaires réels aux sociétés nationales est une pratique qui va à l'encontre des dispositions du code minier, qui semble pourtant encourager la divulgation de la propriété plutôt qu'à la limiter. Les mécanismes de divulgation de la PR devrait être étendues aux sociétés cotées en bourse.

Inclure dans la PR la participation des PPE aux sociétés locales de sous-traitance y compris celle des élus locaux et, des cadres techniques et de Direction des départements impliqués dans le flux des revenus miniers (ministère des mines et de la géologie, ministère du budget, banque centrale, DNTCP).

Renforcer le recours aux sources officielles d'information sur la PR - inclure dans le plan d'action des campagnes de sensibilisation qui permettront d'insister sur l'importance d'avoir des données fiables sur la PR des entreprises minières. Le GMP pourrait s'appuyer sur les médias et les OSC pour amener les acteurs à se fier uniquement aux sources officielles pour éviter des conflits inutiles et non-fondés qui risquent de provoquer une instabilité politique et sociale dans le pays.

Respecter le calendrier des décaissements- afin d'éviter les retards dans le plan de travail, les acteurs responsables de la disposition des fonds devraient s'engager à respecter le calendrier ainsi que le montant de leurs décaissements respectifs.

Évaluer la possibilité de relier les systèmes, y compris les banques commerciales qui ont un registre de clients classé selon le niveau de risque du client. Au Sénégal, par exemple, tous les clients ayant des activités dans le secteur des IE sont classés comme clients « à risque».

Élaborer des politiques et des stratégies qui définissent clairement les dispositions en faveur des femmes dans le secteur minier - les cadres légal et institutionnel sont les plus indiqués pour matérialiser la prise en compte de la question du genre dans le secteur extractif. A titre d'exemple, les textes d'application du FODEL pourraient préciser un pourcentage à allouer aux besoins ou aux projets des femmes de la communauté. Le pourcentage des PME/PMI défini

dans le code minier devrait spécifier la part à réserver aux entreprises locales gérées par des femmes ou aux groupements féminins des communautés.

Sensibiliser les familles à l'éducation des filles - au vu du poids du contexte culturel en Guinée, il apparaît important de sensibiliser les familles à l'inscription et au maintien des jeunes filles à l'école. Les responsabilités sont toutefois partagées entre les acteurs: si les OSC prennent en charge la sensibilisation, et les entreprises privées la construction et/ou la réhabilitation des établissements scolaires communautaires, le Gouvernement doit s'assurer que le nombre approprié d'enseignants soit affecté dans lesdites écoles.

4. LES ACTEURS DU SECTEUR MINIER

Les communautés minières et les collectivités locales sont les principaux acteurs de la mise en place de procédures de bonne gouvernance dans la gestion des recettes minières dans la mesure où celles-ci devraient contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les communautés s'impliquent un peu plus dans la vie de la communauté mais continuent d'avoir des attentes irréalistes dû à leur faible connaissance du cadre légal des opérations minières, un défi auquel les OSC et le Secrétariat de l'ITIE essayent d'y remédier à travers la divulgation d'informations au niveau communautaire.

La section suivante donne un aperçu des relations entre les acteurs du secteur et fournit une analyse succincte de leurs interactions, résumées dans la figure ci-dessous.

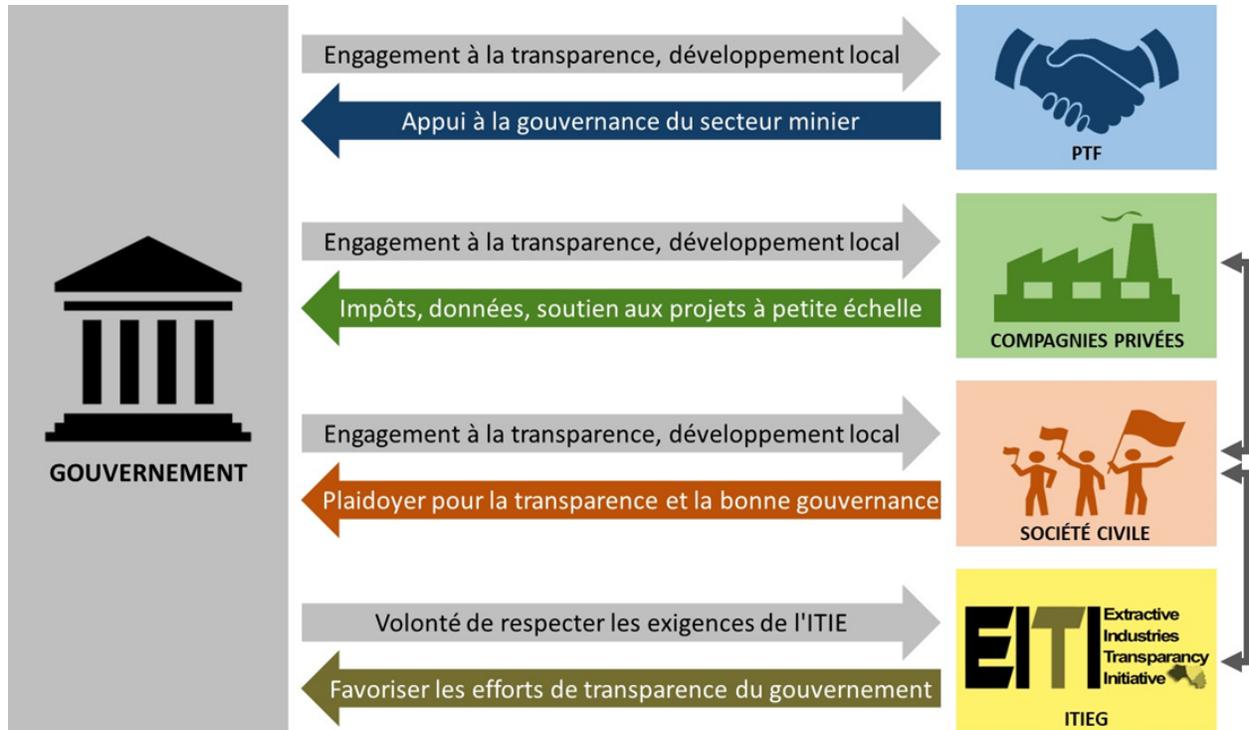


Figure 1: Relations entre les parties prenantes dans le secteur des mines en Guinée

4.1. Le Gouvernement

La Commission des Titres Miniers et le Ministère des Mines et de la Géologie sont impliqués dans l'octroi des licences et des permis miniers. Ces structures sont appuyées par le Ministère du Budget, qui fixe les taxes et les redevances, et le Ministère de l'Environnement, responsable des aspects environnementaux.

Le Gouvernement a fait des efforts tangibles quant à son engagement à répondre aux exigences de l'ITIE, à introduire plus de transparence dans la gestion des ressources minières pour promouvoir le développement local, tout en protégeant la population et l'environnement. Cependant, dans la pratique, les acteurs de la société civile, estiment que ces efforts devraient se matérialiser par des actes concrets en commençant par l'officialisation de tous les décrets d'application du code minier. D'autres recommandations portent sur la publication effective de tous les contrats et des avenants aux contrats et, l'harmonisation des taxes et des redevances dont sont redevables les entreprises minières.

4.2. Le Secrétariat Exécutif de l'ITIE en Guinée (ITIEG)

Le Secrétariat de l'ITIE Guinée se concentre principalement sur l'application de la norme ITIE, à travers la collecte d'informations pertinentes auprès des entreprises et la publication des données sur les paiements effectués par les sociétés minières ainsi que les recettes perçues par les administrations publiques. Les institutions et les entreprises minières ont tous désigné des points focaux qui travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat, et partagent leurs

données respectives, collectées à travers le formulaire de déclaration de l'ITIE en vue de l'élaboration des rapports annuels.

Après chaque publication du rapport de réconciliation, le Comité de Pilotage de l'ITIE organise des missions de dissémination dans les zones impactées par l'activité minière pour leur expliquer le contenu des rapports et présenter les revenus tirés de l'activité minière de leur communauté. L'ITIEG a également noué un partenariat stratégique avec les acteurs de la société civile qui les aident dans leur mission de dissémination d'informations et, évaluent la conformité des rapports aux exigences du standard et, émettent des recommandations pour améliorer les futurs rapports.

Les activités de l'ITIEG, notamment au niveau des communautés, se heurte souvent à des contraintes logistiques et matérielles liées aux délais significatifs du décaissement des fonds budgétaires. Toutefois, le Secrétariat fait de son mieux pour rester un acteur actif central dans le processus ITIE au niveau national.

4.3. La Société Civile (SC)

La SC est le bras solide de la transparence et de la bonne gouvernance dans le secteur minier. Les acteurs sont très actifs surtout depuis l'adhésion de la Guinée à l'ITIE. Ils sont impliqués dans les aspects institutionnels (publication effective des contrats, bien-être des communautés locales, partage équitable des ressources, diffusion des informations, etc.) et, leurs relations avec les organismes gouvernementaux leur confèrent certains avantages y compris l'accès à plusieurs documents même ceux destinés à l'usage interne. Leurs relations avec le secteur privé sont cependant différentes; les OSC ont exprimé des difficultés à organiser des rencontres ou à obtenir de simples rendez-vous avec certaines sociétés minières.

La coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) Guinée a activement participé à la mise en œuvre du processus ITIE et est impliquée dans le suivi de son plan d'action. En tant que partie prenante de l'ITIE, la coalition organise des activités de communication et de renforcement des capacités sur le standard ITIE et contribue à une large diffusion des informations sur les paiements effectués par les sociétés minières et les recettes perçues par l'État. La coalition s'appuie sur leurs représentants et leurs comités de veille locaux pour recueillir des informations du terrain et tente de rendre plus dynamique le processus de dissémination d'informations à travers des conférences et des foras communautaires.

En novembre 2018, PCQVP Guinée a publié un rapport¹⁵, suite à une enquête menée sur une période de trois ans dans les communes riches en ressources minérales. Le rapport traite essentiellement des entreprises qui ne respectent pas les dispositions du code surtout en ce qui concerne les obligations relatives à la protection de l'environnement, à la réhabilitation des sites et au contenu local. Le rapport fait également état des entreprises qui ont réussi à renouveler ou à proroger leurs titres miniers en vertu de l'ancien code, bénéficiant ainsi d'avantages fiscaux, qui constituent un manque à gagner considérable pour les collectivités.

¹⁵ <https://www.guineenews.org/respect-des-obligations-legales-ce-rapport-qui-accable-les-societes-minieres/>

La coalition PCQVP Guinée reconnaît que le gouvernement a fait des efforts notables dans la publication des contrats et des accords miniers. Cependant, depuis 2014, l'effort de transparence semble avoir régressé. Les OSC estiment que les responsabilités sont partagées entre le gouvernement et le parlement : l'État devrait saisir toutes les occasions de renouvellement ou de prorogation de permis pour assujettir les sociétés privées au nouveau code minier. De son côté, l'Assemblée Nationale devrait avoir suffisamment de pouvoir pour rejeter toute demande qui n'est pas constituée de l'ensemble des documents légalement requis pour obtenir un permis minier.

Le rapport conclut que ces lacunes semblent être liées, entre autres, à ***l'absence de certains décrets d'application*** qui tardent à être officialisés ce qui empêche l'application du code minier dans son intégralité et ***au manque de données exhaustives publiques*** - qui aideraient les représentants locaux et les citoyens à participer activement à la surveillance des opérations minières et, doteraient les OSC d'évidences à inclure dans leur plaidoyer. Le manque de transparence, l'ignorance des procédures, l'accès limité aux données et aux documents créent inévitablement une certaine méfiance.

4.4. Le secteur privé

Des centaines de permis inactifs ont été annulés et mis à la disposition de sociétés privées à des fins de recherche et/ou d'exploitation lors de la modernisation du cadastre minier en 2013.

Sur le plan social, les OSC et les citoyens reconnaissent la contribution des principales sociétés au développement local par le financement, la construction ou la rénovation des infrastructures sociales de base, la fourniture d'eau potable, etc. Cependant, certaines de ces initiatives sont directement choisies par l'entreprise, en fonction de ses priorités et de ses intérêts commerciaux, sans tenir compte des besoins définis dans les plans de développement local. De plus, les sociétés ne semblent pas accorder une très grande importance à la réhabilitation des sites à la fin de leurs activités d'extraction, ce qui laisse les communautés avec très peu de perspectives de développement local post-mine.

4.5. La chambre des Mines

La Chambre des Mines a été créée dans le but de protéger les intérêts des sociétés minières et promouvoir le secteur minier en Guinée. Elle étend également son action aux sous-traitants locaux.

La Chambre a participé à la mise en œuvre de la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat (BSTP)¹⁶ une plateforme en ligne créée pour regrouper les entreprises et faciliter la création de partenariats entre les entreprises et les fournisseurs locaux intervenant dans différents secteurs.

De plus, la Chambre des Mines est impliquée dans les activités communautaires sociales qui ont trait à la nutrition et à la santé en particulier le VIH/SIDA. Les données sur leurs activités sont

¹⁶ <http://sous-traitancegn.org>

collectées mais non-divulguées notamment au vu de leur caractère sensible. L'encadré ci-dessous donne quelques statistiques extraites de leur rapport d'activité de 2018.

Activités sociales de la Chambre des Mines¹⁷

La chambre des mines participe à des activités sociales au niveau communautaire liées au VIH/SIDA¹⁸ (prévention, dépistage et soins médicaux) et à la lutte contre la malnutrition dans le cadre du projet NutriGuinée¹⁹ (depuis décembre 2018).

Depuis 2010, la Chambre a contribué à 7 sites de traitement, fournissant des soins médicaux aux personnes vivant avec le sida. Ses efforts se poursuivent à travers des campagnes de sensibilisation et de dépistage. Au 31 décembre 2018, 1 222 personnes étaient dépistées pour le virus et plus de 1 030 patients étaient traités aux antirétroviraux et bénéficiaient du suivi des structures médicales des sociétés minières.

La Chambre des mines a exprimé son intention de perpétuer et d'amplifier ces réalisations, en particulier avec les tendances migratoires en cours dans les régions minières de Guinée.

4.6. Les Partenaires au Développement (PTF)

En Guinée, les efforts des PTF sont transversaux: ils fournissent un appui institutionnel au gouvernement, soutiennent les OSC dans leurs activités et, sensibilisent les communautés à la promotion du développement local.

Au niveau central, leurs actions s'articulent autour de services consultatifs dans l'élaboration des lois et des stratégies nationales. Il arrive que les PTF participent aux visites de supervision et supportent le renforcement de capacités des agents responsables des évaluations de l'impact environnemental, de la perception des recettes minières et du contrôle fiscal.

Au niveau communautaire, les PTF œuvrent dans les secteurs sociaux. Par exemple, le Fonds Mondial contre la Tuberculose et le Paludisme, la GIZ, la chambre des mines, les entreprises privées et d'autres acteurs internationaux ont soutenu la mise en œuvre d'un programme de lutte contre le VIH dans les zones minières de la Guinée. Plusieurs partenaires appuient également le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) et encouragent les sociétés minières à prendre des mesures pour contribuer à l'éradication de la maladie. D'autres mécanismes de soutien incluent l'assistance technique et le renforcement des capacités du personnel de santé des sociétés minières.

Les PTF ont récemment intensifié leurs efforts de partage d'information avec les communautés à travers les stations de radio locales et rurales et, de plus en plus de journalistes sont formés sur le rôle que peuvent jouer les médias pour plus de transparence dans le secteur. Ils soutiennent les campagnes de sensibilisation des OSC sur les risques et les dangers associés à l'exploitation

¹⁷ <http://sous-traitancegn.org>

¹⁸ Les chiffres sont extraits du rapport d'activité de la chambre des mines - à leur demande, et en raison du caractère sensible de certaines données, l'équipe de recherche du DG respecte la non-divulgence des données brutes

¹⁹ <https://chambreminesgn.com/2018/12/10/la-chambre-des-mines-de-guinee-sengage-pour-la-nutrition-en-guinee/>

minière artisanale et accompagnent les initiatives visant à surveiller la mise en œuvre du contenu local à l'échelle communautaire, ce qui permet aux citoyens de participer aux réformes sectorielles. Certaines initiatives, comme le Projet d'Appui à la Gouvernance dans le Secteur Minier (PAGSEM), prévoit une procédure de transfert de compétences aux populations pour assurer la poursuite des activités après la fin du programme.

4.7. Les recommandations

Les activités des différents acteurs se complètent et, les PTF jouent ce rôle transversal qui profite différemment à chaque profil. Les recommandations suivantes portent essentiellement sur les défis opérationnels.

Eviter les délais significatifs dans le versement des fonds budgétaires - Si le Secrétariat de l'ITIE est affaibli, l'impact de l'ITIE sera considérablement réduit, annulant ainsi les efforts de transparence déployés par la Guinée. En l'absence de fonds budgétaires, l'ITIEG peut recourir à d'autres sources de financement (ex. Les entreprises privées) au risque de se trouver en situation de conflit d'intérêts, ce qui affecterait sa crédibilité et la perception de sa neutralité. Enfin, l'impact du standard au niveau pays est mesuré à l'échelle internationale; les contraintes matérielles et financières peuvent déboucher sur une mauvaise appréciation de l'impact réel de la norme en Guinée et entraîner un certain désintérêt.

Renforcer les capacités des élus locaux et des communautés - aux dispositions du code minier, en commençant par les droits et les obligations des entreprises en fonction de leur phase d'activité. Les élus locaux et les communautés devraient également bénéficier d'un accompagnement pour promouvoir le contenu local et investir dans des activités génératrices de revenus.

Intégrer les besoins et les priorités des communautés locales dans la planification des activités de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) - Les activités de RSE doivent correspondre aux priorités et besoins des communautés locales, indiqués dans le plan de développement local de chaque commune. Les efforts RSE doivent être durables et capables de générer des revenus après la fin des activités minières. Les citoyens devraient être en mesure de vérifier cette conformité ou de la dénoncer dans le cas contraire.

Mettre en place un groupe de travail sectoriel des PTF pour améliorer la coordination en matière de transparence dans le secteur minier- Les PTF devraient créer un groupe de travail ouvert au secteur privé, à la société civile et aux agences gouvernementales. Cette approche pourrait les aider à définir des interventions prioritaires (juridiques, techniques et de renforcement des capacités), à regrouper les interventions pour avoir plus d'impact, et de capacité pour parler d'une seule voix afin d'influencer les décisions au niveau national, idéalement sur la base de données collectées exhaustives et fiables.

5. LE SECTEUR MINIER

5.1. Les dispositions institutionnelles du secteur minier

Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) est l'acteur public central du secteur, responsable de la délivrance des titres miniers, du suivi des opérations minières et de la commercialisation des substances. Le MMG délivre également des autorisations d'exploitation semi-industrielle et artisanale, deux sous-secteurs que le Gouvernement tente, tant bien que mal, de formaliser. La section suivante donne un aperçu du mandats des institutions publiques du secteur des mines.

ROLES	POLITIQUE	PLANIFICATION	REGULATION	S&E	SUPERVISION	CONTRATS	PRODUCTION TRANSFORMAT* DEVELOPPEMnt TRANSPORT	COLLECTE DE TAXES / REDEVANCES	TRANSPARENCE
ACTEURS									
PRESIDENCE	✓		✓		✓	✓			
ASSEMBLEE NATIONALE					✓				
MMG	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
MINISTERE DU BUDGET		✓						✓	
MINISTERE DE ENVIRONNEMnt			✓	✓					
COUR DES COMPTES				✓					✓

Figure 2 : Rôle des acteurs clés dans le secteur de l'IE en Guinée

La Présidence - promulgue les décrets présidentiels portant création, composition, organisation et fonctionnement des principales structures de gouvernance du secteur minier, et délivre les titres de concession minière et les permis miniers.

L'Assemblée Nationale - examine et ratifie tous les contrats miniers signés par le Conseil des Ministres avant leur promulgation par le Président.

Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) est chargé de la promotion, de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique minière du gouvernement.

Le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) est le point d'entrée de toutes les entreprises demanderesse d'un titre minier et collecte dans ce cadre l'identité et la nationalité des tous les actionnaires, sans les divulguer. Le CPDM est également chargé de la gestion et de la mise à jour du cadastre minier.

La Direction Nationale des Mines (DNM) élabore et met en œuvre la politique minière nationale. Elle est chargée de la supervision des activités minières des sociétés en phase

d'exploitation, et participe au traitement des demandes de titres miniers et à l'évaluation cadastrale.

Le Comité Technique des Titres Miniers (CTTM) est chargé d'examiner les demandes d'octroi, de renouvellement, de prolongation et de retrait des titres miniers, préparées par le CPDM.

La Commission Nationale des Mines est chargée d'examiner les demandes d'octroi, de renouvellement, de transfert, de prolongation et d'annulation des titres miniers, préparées par le Comité Technique des Titres.

Le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) est chargé du développement stratégique et du suivi du secteur minier. Il a pour mission de recueillir toutes les statistiques sur le secteur y compris les informations géologiques utilisées pour la planification.

Le Service National de Coordination des Projets Miniers (SNCPM) est chargé du suivi et de la supervision des opérations minières des entreprises en phase de développement. Le SNCPM valide les études de faisabilité et les études d'impact sur l'environnement avant de délivrer un certificat de conformité, document obligatoire pour toute société souhaitant entrer en phase d'exploitation.

Le Bureau National d'Expertise de diamants, or et autres matières précieuses (BNE) est chargé de l'expertise et de la certification des diamants et des autres matières précieuses, du suivi de leur commercialisation, de la liquidation de la taxe à l'exportation et de la taxe minière. Le BNE est aussi responsable de la perception des redevances de Comptoirs Acheteurs et Collecteurs d'or, de diamants et autres matières précieuses provenant de l'exportation artisanale, semi-industrielle et des exploitations des sociétés minières. Le BNE détient la liste des acteurs impliqués dans la commercialisation et, délivre le certificat de Kimberley^[20] pour toutes les exportations de diamants d'or et d'autres matières précieuses en collaboration avec la Banque Centrale et la Douane.

La Brigade Anti-fraude des Matières Précieuses lutte contre les travailleurs du diamant, les mineurs et tous les projets miniers en activité qui exportent les substances minérales, extraites en Guinée, sans l'implication de la Banque Centrale. L'équipe travaille en étroite collaboration avec la Direction Nationale des Mines et le BNE.

L'Inspection Générale des Mines et de la Géologie est l'auditeur des services du ministère et contrôle toute structure relevant directement ou indirectement du ministère des Mines y compris les sociétés privées et les exploitants artisanaux. Son contrôle se fait sur demande ou sur recommandation et, englobe les aspects techniques, sociaux, juridiques, environnementaux et économiques des activités minières. Ses conclusions et observations - et les recommandations y afférent sont compilées dans un rapport partagé avec le Ministre.

La Direction des Relations Communautaires et du Développement du Contenu Local essaie d'améliorer les conditions de vie des communautés, relativement faibles malgré les recettes des activités extractives. Elle traite également des problèmes fréquemment signalés dans les zones minières, les plus courants étant la perception de fraude et de corruption, l'impact des activités sur l'environnement ou l'intrusion des mineurs artisanaux dans les propriétés privées. La Direction a créé des Comités de Concertation dans les Communes Minières (CCCM) - un groupe de bénévoles qui gèrent et signalent les conflits locaux sous forme de rapports périodiques. À ce jour, il existe 91 CCCM dans 23 des 33 préfectures.

La Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) gère la participation de l'État dans les compagnies minières et participe aux négociations. Le rapport 2017 de l'Institut de Gouvernance des Ressources Naturelles (NRGI) a relevé le manque de transparence dans la gestion de la structure, attribuant à la Guinée un score^[21]relativement faible sur l'Indice National de Gouvernance. Cette note fut contestée par le Gouvernement et le score revu à la hausse mais, le FMI et la Banque Mondiale ont également formulé des recommandations en faveur de sa réorganisation, notamment son retrait du Cabinet du Président et son placement sous la tutelle du ministère des Mines.

La SOGUIPAMI fonctionne aujourd'hui comme une société anonyme gérée par un conseil d'administration et, les dividendes liés aux actions de l'État sont désormais déposés sur le compte du Trésor. Des rapports d'activités et financiers trimestriels sont soumis au Conseil d'Administration. Le rapport ITIE 2016 fait état des efforts fournis par la société pour être plus transparente dans la présentation des chiffres et des flux d'informations financières.

La SOGUIPAMI également au niveau communautaire dans la résolution des conflits, la sensibilisation des citoyens et le soutien aux entreprises privées qui ont des problèmes avec les communautés pour défendre leurs intérêts et protéger les investissements de l'État.

L'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC) est l'instrument de financement de la décentralisation et du développement local. L'agence gère le Fonds National Développement Local (FNDL) pour financer les projets d'investissements des collectivités locales qui sont éligibles et, assure leur accompagnement technique.

L'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) conçoit, étudie, finance et développe les infrastructures nécessaires pour faciliter l'extraction, le traitement, la transformation, le transport et la vente des substances minérales. Ces infrastructures sont louées aux entreprises privées sur la base de contrats. Les contrats et les rapports d'activités de l'ANAIM ne sont pas rendus public.

Le Ministère du Budget est la tutelle des Directions des Douanes et des Impôts. La Direction des Douanes définit les prix à l'exportation et contrôle le paiement des taxes à l'importation et à l'exportation. La Direction des Impôts est chargée de la perception de tous les impôts et redevances auprès des entreprises privées.

Le Ministère de l'Environnement est impliqué dans les aspects liés à la protection de l'environnement à travers le Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE) qui analyse les études d'impact environnemental et social et les plans de gestion environnementale y afférent. Le BGEEE délivre des **énoncés d'incidences environnementales** pour les permis de recherche et des **certificats de conformité** pour les licences d'exploitation ou des titres de concession minière. Des comités préfectoraux de suivi environnemental et social sont mis en place dans chaque préfecture pour suivre l'application des recommandations du BGEEE qui fixe aussi les pénalités en cas de violation du code de l'environnement.

La Cour des Comptes est la juridiction de contrôle à posteriori des finances publiques. Elle statue sur les comptes publics, ceux des collectivités territoriales et locales, des établissements publics administratifs, des entreprises publiques et parapubliques et de tous organismes et institutions bénéficiant de concours financiers de l'État. En 2018, la Cour a publié son premier rapport d'activités couvrant l'année 2016 qui souligne les difficultés de collecte d'informations sur les recettes recouvrées par les collectivités locales, ainsi que l'absence d'états financiers certifiés et de rapports de gestion des agences locales. La Cour des comptes est une institution relativement nouvelle, ce qui rend difficile, l'évaluation précise de son efficacité et de ses compétences.

5.2. L'exploitation minière artisanale

À ce jour, il existe une quarantaine de comptoirs pour l'achat de l'or et dix comptoirs pour l'achat de diamants. D'après le BNE, le volume d'or issu de la production artisanale était nettement supérieur à celui de la production industrielle en 2017. L'exploitation minière artisanale est réservée aux ressortissants guinéens titulaires d'un permis d'exploitation minière artisanale. L'activité attire cependant d'autres nationalités: il y a environ 300.000 ressortissants étrangers dans les communautés minières ce qui semble avoir un impact sur l'ordre social et l'organisation au sein des mines artisanales, historiquement basés sur la bonne intelligence et les pratiques pacifiques.

Les effets de l'exploitation minière artisanale sont plus visibles dans les secteurs sociaux et se traduisent par des taux d'abandon scolaire élevés des enfants vivant dans les zones minières, un niveau élevé de prostitution, une prolifération des MST, un niveau élevé de consommation de drogues et de trafic humain. Sur le plan environnemental, on note une dégradation importante des terres, une mauvaise réhabilitation des sites après les activités minières.

Le ministère des mines s'efforce de formaliser le secteur de l'exploitation artisanale en instaurant des autorisations d'exploitation d'une année, renouvelable plusieurs fois, une caution pour la

réhabilitation des sites et la mise en place de Bureaux d'Achat agréés par le MMG pour l'achat de l'or, du diamant et des autres matières précieuses. Le gouvernement essaye également d'encourager les mineurs artisanaux à respecter l'environnement, à améliorer les conditions de travail des femmes et à éradiquer le travail des enfants.

5.3. Les recommandations

Instaurer une politique de collecte des données - toutes les institutions peuvent collecter des données qui seraient pertinentes pour la prise de décision (ex. Les types de conflits les plus fréquents, les résolutions, la comparaison entre le nombre de demandes et le nombre de titres octroyés, etc.). Le Gouvernement devrait encourager et systématiser la collecte de ces données et les rendre disponibles aux autres acteurs du secteur minier.

6. LE CADRE JURIDIQUE DU SECTEUR MINIER - LE CODE MINIER DE 2013

La réforme du code minier s'est faite sur un principe de bonne foi, avec l'appui des PTF et des cabinets juridiques internationaux. En effet, cette réforme a institué des dispositions relatives à la responsabilité sociétale, au développement local, à l'environnement, tout en prenant en compte la préoccupation des investisseurs quant à la rentabilité de leurs activités dans les négociations portant sur les taxes et les redevances. Dix-neuf entreprises minières ont participé à cet exercice et quinze d'entre elles ont migré vers le nouveau cadre légal. Les autres sociétés, notamment celles titulaires de concession minière, ont fait valoir leurs clauses de stabilité et opèrent toujours sous l'ancienne législation.

6.1. La procédure d'octroi des licences

Avec la mise en ligne du cadastre minier, les demandes de titres et de permis sont centralisées et examinées par le CPDM avant leur transmission au Ministre. Pour les concessions minières, celles-ci s'accompagnent de contrats miniers qui doivent être ratifiés par l'Assemblée Nationale avant d'être promulgués par le Président de la République. Le Ministère du Budget et le Ministère de l'Environnement sont également impliqués dans le processus d'octroi des licences et, sont respectivement chargés, de la collecte des recettes et des aspects environnementaux.

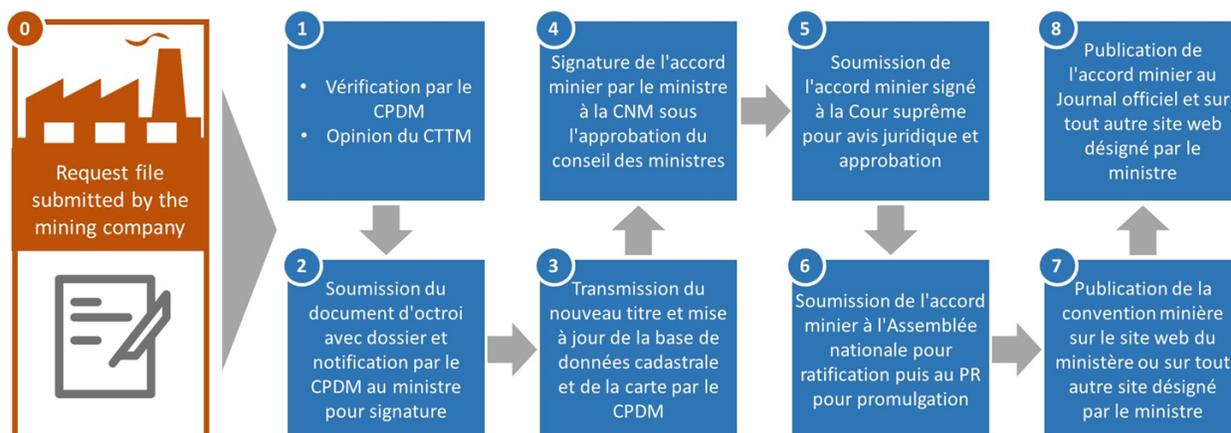


Figure 3 - Procédure d'octroi des contrats miniers

Le processus d'octroi des licences n'est pas ouvert au public. Une fois promulgués, les contrats doivent être publiés au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère des mines ou sur tout autre site désigné par le Ministre.

6.2. La surveillance des opérations minières

La supervision des opérations minières est assurée par différentes divisions du ministère des mines selon la phase d'activité des entreprises: recherche, développement ou exploitation. Les responsables et agents dûment autorisés du ministère des Mines ont le droit de consulter tout document, relevé de compte, et toute pièce justificative obtenue ou établie par les titulaires d'autorisations ou de titres miniers.

En exploitation, la surveillance est assurée par la DNM, représentée au niveau local par les bureaux préfectoraux. Les visites de supervision sont effectuées tous les six mois, en partenariat avec les services techniques du ministère des mines et du ministère de l'Environnement, le cas échéant. Leurs missions de contrôle consistent, entre autres, à :

- Vérifier la production annuelle des ressources - sur la base les données de production mensuelles collectées par les représentants de l'administration;
- Vérifier la mise en œuvre effective du plan d'ajustement sanitaire;
- Évaluer le niveau de réalisation et de conformité avec le plan environnemental.

En phase de développement, le contrôle du SNCMP s'effectue par trimestre et inclut l'analyse des études de faisabilité et la validation des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux en conformité avec les exigences du code minier.

La supervision des opérations minières se fait généralement sur la base des critères définis dans le code minier. Les résultats des missions de suivi et les mesures correctives suggérées, font l'objet de rapports périodiques qui sont transmis aux autorités compétentes. Ces documents ne sont pas disponibles en ligne mais semblent pouvoir être consultés au ministère des mines sur demande.

Dans le cadre de leurs activités de surveillance, les agents administratifs ont mentionné des défis d'ordre logistique et matériel (locaux inadéquats, absence de véhicules, absence de connexion Internet) qui ne leur permettent pas d'effectuer un contrôle de qualité. Ils ont également constaté que les représentants des communautés et les élus locaux, peinent à comprendre certaines dispositions légales relatives à chaque phase des opérations minières, ce qui débouche souvent sur des attentes irréalistes et des conflits entre les populations et les entreprises minières.

6.3. Le contenu local et le développement communautaire

Le code minier contient des clauses et des dispositions spécifiques exemplaires quant au contenu local, à l'emploi et au développement des communautés à travers le FODEL, un fonds dédié aux communautés touchées par les activités minières et géré par les Conseils Préfectoraux. Parallèlement, la Guinée a publié en mars 2017, sa lettre de politique de promotion du contenu local²⁰ pour développer les entreprises locales et générer des emplois.

6.3.1. Le Fonds de Développement Economique Local - FODEL

Le FODEL^[23] vise à promouvoir le développement des communautés minières locales et environnantes à travers la création d'infrastructures de base, d'activités génératrices d'emplois et de revenus conformes au Plan de développement local de chaque communauté (Art. 130). La gestion du FODEL est placée sous la responsabilité des communautés locales; les ressources doivent figurer dans le budget communautaire et faire l'objet de contrôles dans leur utilisation. Le Conseil Préfectoral assure le suivi et la traçabilité, mais les décisions d'allocation des fonds sont prises par les communautés. Le FODEL a été officiellement lancé en décembre 2018 à Boké²¹. Il s'en est suivi des ateliers de sensibilisation invitant les élus locaux à coopérer avec les autres acteurs pour une meilleure utilisation du Fonds y compris les initiatives économiques des jeunes et des femmes²².

6.3.2. L'approvisionnement local

Les titulaires de titres miniers doivent présenter un plan visant à créer et/ou renforcer les capacités des PME/PMI à fournir des biens et services généralement utilisés pour les activités minières. Le code minier fixe des quotas pour les PME/PMI guinéennes qui devraient être recrutées par les sociétés minières en fonction de leur phase d'activité (Art. 107).

²⁰ <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/lettre-de-politique-de-promotion-du-contenu-local-dans-le-secteur-minier-ministere-des-mines-et-de-la-geologie/>

²¹ <https://www.guineenews.org/guinee-le-ministre-des-mines-lance-le-fodel-a-boke/>

²² <https://resourcegovernance.org/blog/les-gestionnaires-de-communes-miniieres-en-premiere-ligne-de-la-mise-en-ouvre-du-fonds-de>

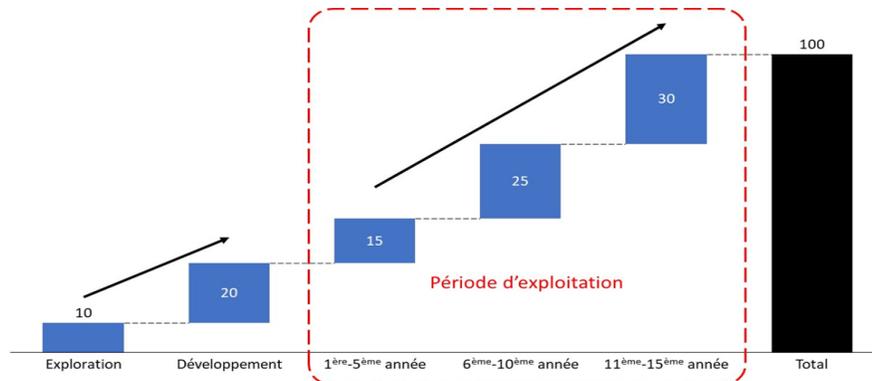


Figure 4: Pourcentage de PME / PMI locales à sous-traiter par des sociétés minières conformément aux exigences du Code minier de 2013

Le rapport d'évaluation du contenu local dans le secteur minier en Guinée, préparé par *Kaiser Economic Development Partners* en juin 2017 note que la plupart des entreprises affichent des progrès timides en approvisionnement local. Les entreprises semblent ne pas avoir une bonne compréhension du principe et de ses avantages. D'autres raisons incluent les divergences entre les obligations du code minier et celles des conventions minières et la faible capacité des PME/PMI à répondre aux exigences des entreprises en termes de qualité et de délais. Les recommandations du rapport vont surtout à l'endroit du Gouvernement et portent sur la sensibilisation et la vulgarisation du principe d'approvisionnement local; l'appui aux PME/PMI pour promouvoir l'industrie; une plus grande transparence dans les appels d'offres. Quant aux entreprises, elles devraient favoriser les jumelages des compagnies Guinéennes avec des compagnies étrangères pour favoriser le transfert de compétences et le renforcement de capacités locales.

6.3.3. L'emploi du personnel des sociétés

Des quotas sont également spécifiés dans le code minier pour l'emploi de Guinéens dans les différentes catégories professionnelles des entreprises privées. Le code stipule aussi qu'au bout d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de première production commerciale, le Directeur Général de la société en exploitation doit être Guinéen (Art. 108).

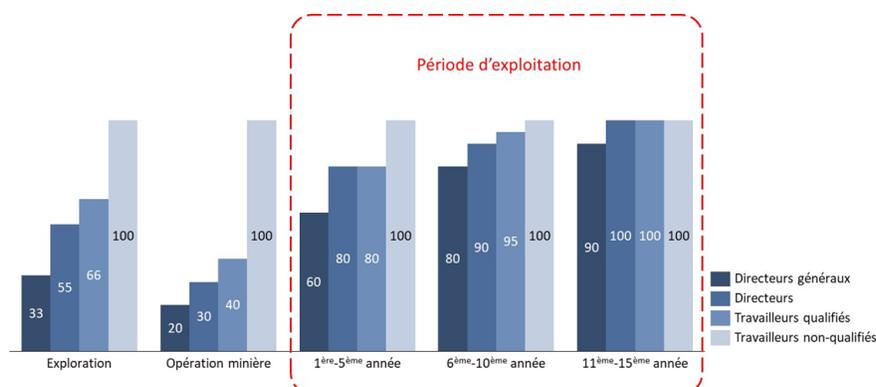


Figure 5: Pourcentage d'employés guinéens par catégorie de rôles conformément aux exigences du Code minier de 2013

Ces quotas ne sont pas respectés dans la plupart des entreprises minières principalement à cause d'un manque de capacités locales. En effet, les cadres Guinéens qui pourraient prétendre aux postes d'encadrement et de direction ne sont pas nombreux, un argument fréquemment avancé par les entreprises minières et confirmé par les autres acteurs du secteur y compris la société civile. A cet effet, le Gouvernement a débuté la construction de huit écoles d'art et de métiers dans les régions administratives qui viennent s'ajouter à celle de Conakry et à l'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké²³.

6.4. Les recommandations

Les dispositions du code sont précises, ce qui devrait faciliter le suivi de leur application à condition que les conditions soient réunies à l'exception de la procédure de renouvellement ou de prorogation des titres miniers, qui dépend uniquement du bon vouloir de l'entreprise et du respect du processus.

Pour le renouvellement et la prorogation des permis, appliquer la législation actuelle- lorsqu'un permis doit être renouvelé ou prorogé, le gouvernement devrait profiter de l'échéance pour renégocier les termes du contrat sur la base de l'actuelle législation harmonisant ainsi les dispositions légales et fiscales des opérations minières.

Renforcer les capacités des agents chargés de la surveillance des opérations minières - un contrôle de qualité doit être objectif. Cette objectivité peut être remise en cause si les activités de surveillance sont faites avec les moyens logistiques des entreprises minières contrôlées. Pour préserver la crédibilité des activités de suivi, le Gouvernement devrait réhabiliter les structures locales et les doter en équipements suffisants pour en faire des organes assez indépendants pour assurer un contrôle de qualité.

Evaluer la politique de promotion du contenu local - l'étude mentionnée plus haut date de juin 2017, quelques mois après la publication de la loi sur le contenu local. Depuis, plusieurs efforts ont été faits dans ce sens et une nouvelle étude devrait être effectuée pour estimer la capacité

²³ <http://geominesboke.org>

de la loi à promouvoir le contenu local de façon efficace et pérenne. Une étude plus récente permettrait de connaître le statut des recommandations formulées en 2017, d'identifier les défis qui persistent et d'estimer les progrès réalisés par les entreprises en termes d'approvisionnement local.

7. L'ÉVALUATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU SECTEUR MINIER

Au vu des contextes légal et institutionnel du secteur minier en Guinée, le pays peut prétendre à plus de transparence avec la publication de données désagrégées sur: l'emploi, la promotion de l'entrepreneuriat féminin, l'éducation des filles, le respect des engagements des entreprises vis à vis de la protection de l'environnement, etc.

Avant la mise en œuvre de la norme ITIE en Guinée, il y avait peu ou pas de divulgation d'informations sur les opérations minières (volumes de production, volume d'exportations, taxes et redevances perçues). Les rapports annuels de l'ITIE sont la source principale d'informations sur le secteur et, le contenu est disséminé au niveau des communautés. Cependant, à cause du long processus de certification, ils sont publiés avec un délai de deux années ce qui rend les données caduques pour prendre en compte les défis actuels. De plus, les rapports ITIE sont surtout exhaustifs sur les flux financiers des entreprises retenues dans le périmètre de certification et, ne fournissent pas d'informations sur les autres thèmes des IE, une demande croissante des OSC et des acteurs non-étatiques.

L'étude a révélé l'existence d'autres sources gouvernementales de données. Cependant, l'information désagrégée, qui pourrait faciliter la traçabilité des flux, évaluer les activités des entreprises, promouvoir le contenu local et garantir la protection de l'environnement et des personnes, n'est pas rendue publique. De plus, les données sont agrégées et présentées dans un format qui ne favorise pas sa réutilisation.

La figure ci-dessus résume le programme de déploiement des données ouvertes [programme de déploiement en 5 étoiles pour l'Open Data de Tim Berners-Lee](#). Le programme présente les caractéristiques des données ouvertes qui doivent être disponibles, accessibles et réutilisables.

★	Publiez vos données sur le Web (peu importe leur format) avec une licence ouverte
★★	Publiez-les en tant que données structurées (par exemple, un document Excel au lieu d'une image scannée d'un tableau).
★★★	Publiez-les dans un format ouvert et non-propriétaire (par exemple, un CSV plutôt qu'un Excel)
★★★★	Utilisez des URI pour désigner des choses dans vos données, afin que les gens puissent faire des références à celles-ci.
★★★★★	Liez vos données à d'autres données pour y ajouter du contexte.

Figure 6 : Programme de déploiement en 5 étoiles pour l'Open Data de Tim Berners-Lee

Les sources de données publiques retenues dans le cadre de cette étude sont évaluées sur la base de ce programme notamment leur format de publication. Il s'agira ensuite de d'identifier les opportunités liées à la mise en place d'un PDIE pour répondre aux besoins exprimés par le gouvernement, le secteur privé et la société civile.

7.1. Le Ministère des Mines et de la Géologie

Le [site Web](#) du ministère des Mines et de la Géologie contient une variété d'informations surtout des textes juridiques. D'autres départements du ministère collectent des données en fonction de leur mandat. Certaines informations sont disponibles en ligne et d'autres sous forme de rapports.

7.1.1. FlexiCadastre : le cadastre minier

Le Centre de promotion et de Développement Minier (CPDM) a mis en ligne en 2016 un [portail du cadastre minier](#) qui est régulièrement mis à jour et permet aux utilisateurs d'avoir un aperçu des statuts des permis d'exploitation minière (actifs ou inactifs) ainsi que des demandes de permis en cours.

L'information publiée sur le portail du cadastre minier est collectée par le CPDM à travers le système d'information FlexiCadastre, qui collecte également des statistiques sur les délais de traitement des demandes, l'identité et la nationalité de chaque individu détenant au moins 5% des parts d'une société, ainsi qu'une copie numérisée de tous les documents déposés dans le cadre des demandes.

Le portail est très souvent utilisé même si les utilisateurs du secteur privé ont mentionné la non-convivialité de l'interface utilisateur et la non-exhaustivité des informations. De plus, les documents annexés aux différentes demandes sont souvent illisibles en raison de la mauvaise qualité de la numérisation.

Le FlexiCadastre est réservé au personnel du CPDM et, est accessible par intranet dans les formats PDF, Word et Google Maps. Les **documents de permis réels ne sont pas publiés en ligne car ils contiennent les informations financières des entreprises qu'elles préfèrent garder confidentielles**. Les acteurs de la société civile et les partenaires au développement estiment d'ailleurs que cela va à l'encontre de l'exigence 2.4 de l'ITIE²⁴, qui encourage la divulgation des informations et des documents justificatifs. Ils ont également exprimé le besoin d'avoir accès à la liste complète des documents soumis dans le cadre de chaque demande pour confirmer la présence de tous les éléments obligatoires.

Le cadastre minier n'atteint que partiellement la première étoile du programme des données ouvertes, à savoir rendre les données disponibles sur le Web. Le site Web du cadastre peut être amélioré en incluant une licence de données ouvertes²⁵ qui autorise l'accès et la réutilisation des données publiées avec peu ou pas de restrictions²⁶ ce qui lui permettra d'obtenir la première étoile.

Pour atteindre la troisième étoile, les cartes avec des encadrés informatifs devraient être remplacées par une base de données téléchargeable sous format Excel ou CSV facilitant l'accès des données aux utilisateurs qui auront la possibilité de les réutiliser.

7.1.2. Le portail de données ouvertes sur les contrats miniers

Le MMG a mis en place un [répertoire des contrats de ressources en Guinée](#). Certains d'entre eux ont été annotés et incluent des commentaires qui aident le lecteur à accéder aux informations clés. Ces annotations portent principalement sur les dispositions environnementales, fiscales, opérationnelles et sociales. Les données publiées sur ce portail permettent à la Guinée de se conformer à l'exigence 2.4²⁷ de l'ITIE qui encourage les gouvernements à rendre public tous les contrats ou licences qui fournissent les conditions liées à l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux.

Les données sur le portail des contrats sont publiées en ligne grâce à une licence **Creative Commons**, qui correspond à la première étoile du Programme de déploiement en 5 étoiles pour l'Open Data de Tim Berners-Lee. De plus, les utilisateurs peuvent télécharger la base de données sous fichier Excel (deuxième étoile du programme de Tim Berners-Lee) même si le résultat du

²⁴ <https://eiti.org/fr/node/9815>

²⁵ Une licence est un document qui précise ce qui peut et ne peut pas être fait avec une œuvre (son, texte, image ou multimédia). Elle accorde des permissions et énonce des restrictions

²⁶ <https://opendefinition.org/guide/>

²⁷ <https://eiti.org/document/standard#r2>

téléchargement contient quelques erreurs (présence d'autres pays que la Guinée; résultats en Anglais, etc.)

7.1.3. I-Mining : les informations des compagnies minières

Le BSD est chargé de recueillir les statistiques sur le secteur minier et de calculer les indicateurs appropriés²⁹. A cet effet, le BSD a développé la plate-forme I-mining, un système qui recueille 40 indicateurs auprès des entreprises sur la production, les exportations, les investissements, le paiement des impôts, les ressources humaines (y compris les statistiques sur le genre) et les achats (voir l'annexe 2 pour la liste complète). Le système contient des données de 2010 à 2016, recueillies sur des formulaires Excel. Le BSD a indiqué qu'il y a parfois des disparités entre les données provenant des entreprises et celles collectées par d'autres ministères. Pour y remédier, le BSD envisage de mettre en place d'un système de collecte de données en ligne même si, la connectivité Internet constitue un défi majeur.

I-MINING est développé sur une base de données ACCESS, accessible uniquement par l'équipe informatique et le personnel du BSD via l'intranet du ministère à travers des outils de visualisation, des rapports prédéfinis ou en les téléchargeant sous format Excel et CSV.

Depuis fin 2018, le BSD publie son bulletin statistique²⁸ sous format PDF. Ce bulletin trimestriel est accessible sur le site Web du ministère des mines et sur celui de l'ITIE Guinée et peut être téléchargé en format PDF.

7.1.4. FUSION - une initiative intersectorielle

A la demande du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère du Budget, du ministère des Mines et de la Géologie, et de la Banque Centrale, la GIZ appuie actuellement une initiative en vue d'harmoniser les recettes perçues par l'État et de promouvoir le dialogue entre les différentes institutions gouvernementales impliquées dans le secteur minier.

Dans le cadre de ce projet, la Revenue Development Foundation (RDF) développe FUSION, une base de données en ligne conçue pour suivre les paiements liés au secteur minier. Toutes les informations financières sont actuellement recueillies manuellement par un point focal qui a été nommé au sein de chaque institution. Les données suivantes pourront, cependant, être téléchargées en format CSV par les utilisateurs gouvernementaux qui auront accès au système :

- les données sur la production,
- les données sur les exportations et les importations,
- les données sur le paiement des services de recouvrement des recettes,
- les permis et licences d'exploitation minière,
- les licences commerciales pour l'exploitation minière artisanale,
- la liste des contribuables.

²⁸ <https://www.itiedoc-guinee.org/document-archive/bulletin-statistiques-miniERS-ministere-des-mines-et-de-la-geologie12-decembre-2018/>

FUSION sera installé sur un serveur local et accessible par VPN pour des raisons de sécurité. RDF a mentionné que le cahier des charges initial ne prévoyait pas une interface publique.

7.2. ITIE-G

L'ITIE Guinée dispose d'un [site web](#) qui est considéré comme la source clé de données sur les IE. Le référentiel de documents du site Web de l'ITIEG regorge d'informations, même si les documents ont besoin d'être mieux classifiés pour faciliter la recherche.

L'ITIEG a mis en place une [politique de données ouvertes](#) qui tend à être un guichet unique d'informations sur le secteur minier. La politique de données de l'ITIE prend en compte l'interopérabilité des différents systèmes administratifs existants, la définition et l'harmonisation des termes utilisés pour faciliter leur compréhension et leur utilisation. Enfin, la politique inclut des possibilités de téléchargement des données sous Excel et PDF ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes à l'utilisation de données ouvertes.

Cette politique de données constitue le cadre de gestion des données ouvertes sur le secteur minier. Elle pourrait être améliorée en incluant:

- **Des formulaires de déclaration pour chaque entreprise** - accessibles en ligne avec la possibilité pour pré charger tous les documents justificatifs (reçus, quittances, etc.); La collecte de données en ligne permettra de réduire les délais dans la collecte des informations et, facilitera le processus de certification et, favorisera la divulgation systématique des informations.
- **Inclure d'autres thèmes du secteur** - la lettre de politique sectorielle se focalise sur la traçabilité des paiements qui revêt une importance particulière surtout après le lancement officiel du FODEL en décembre 2018. A cet effet, l'ONG Action Mines²⁹, avec l'appui de NRG1 travaille actuellement sur le Transparency FODEL³⁰, une plateforme numérique conçue pour publier des informations sur la gestion des fonds versés par les sociétés conformément à l'article 130 du code minier. L'objectif est d'informer un large public sur la gestion de ces fonds dans le but de contribuer à rendre transparente la gestion de ces importants montants.

Le besoin des acteurs en données désagrégées va au-delà des finances. Ils ont besoin de statistiques sur l'emploi, le genre, la protection de l'environnement, les activités génératrices de revenus, etc. pour estimer l'impact des activités minières sur l'économie nationale, étoffer leur plaidoyer et mettre en place un mécanisme efficace de reddition des comptes.

- **Actualiser la politique de données ouvertes de l'ITIE³¹** pour prendre en compte les nouvelles exigences: la propriété réelle, le genre et l'environnement en conformité avec les exigences 2019 de la norme.

²⁹ <https://www.actionminesguinee.org>

³⁰ <http://www.transparencyfodelguinee.com>

³¹ <https://eiti.org/document/presentation-on-changes-to-eiti-standard-2016-to-2019>

- **L'ajout du format CSV aux formats de publication disponibles** - pour tous les utilisateurs sans licences Microsoft Office
- **L'inclusion d'une licence de données ouvertes pour toutes les données sur les IE publiées en ligne par le gouvernement de la Guinée** - la même recommandation prévaut pour le site Web de l'ITIEG dont la License actuelle affiche "tous les droits réservés" ce qui ne permet pas de réutiliser les données

7.3. Les autres sources de données

D'autres institutions collectent des données qui sont réservées pour la plupart à l'usage interne ou partagées, à la demande sous forme de rapports.

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts: données sur les études d'impact les plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Avec l'appui du PAGSEM, le ministère développe actuellement une base de données ACCESS qui regroupe tous les PGES. Pour la société civile, l'accès au PGES et à l'étude d'impact sont primordiaux et, de nombreuses organisations locales et nationales voudraient avoir la possibilité de les consulter et de comprendre les risques liés à l'activité minière sur les communautés et l'environnement et, les mesures engagées par les entreprises pour les réduire.

La Direction Nationale des Douanes utilise un système déclaratif pour collecter les données import/export (origine, valeur, volume et poids des substances minérales). Ces données sont enregistrées dans une base de données (Gainde 2000) et partagées manuellement avec FUSION et l'ITIEG aux fins d'inclusion dans les rapports annuels. Gainde 2000 offre la possibilité d'extraire des données dans de multiples formats, notamment Excel et CSV, même si les douanes ne fournissent pas d'accès public aux données.

La Direction Nationale des Impôts recueille des statistiques sur les recettes et les paiements versés à l'État par les sociétés minières. Les données sont collectées à partir des déclarations mensuelles des entreprises. La base de données est hébergée dans un système interne, relativement vétuste et, qui n'est pas accessible au public. La différence de nomenclature entre les comptes publics et celle de l'ITIE est également un défi dans l'étape d'identification des sociétés minières et des projets miniers.

Les rapports d'activité trimestriels et annuels des sociétés minières - incluent des statistiques sur les ressources humaines, les plans de carrière, les plans d'approvisionnement et de contenu local. Ces rapports sont soumis sous forme imprimée et ne sont pas disponibles en format électronique lisible par machine. De ce fait, l'extraction d'informations spécifiques est un processus laborieux.

7.4. Les opportunités de données dans le secteur minier

Sur la base des données déjà collectées par les différentes entités et les besoins exprimés des différents acteurs, plusieurs opportunités sont envisageables pour instaurer un débat national constructif sur tous les aspects liés aux opérations minières. Elles se basent essentiellement sur

la publication de données ventilées pour chaque aspect du secteur des mines susceptible d'informer les citoyens, de suivre les flux financiers jusqu'à l'utilisation effective des fonds, d'aborder les questions de genre, de respect de l'environnement, de développement économique local; autant d'éléments qui devraient être pris en compte dans la définition des stratégies nationales pour créer un climat de confiance entre les communautés et les institutions. Les exemples suivants illustrent certaines opportunités qui profiteraient aux acteurs de la société civile et aux communautés notamment:

- **Les statistiques des rapports d'activités des entreprises** privées constituent la base du suivi des opérations minières quant au respect des obligations liées à l'approvisionnement et au contenu local, à l'emploi et à la protection de l'environnement;
- **Les données sur le genre** - les OSC et les PTF ont souligné la nécessité de disposer de statistiques officielles sur l'emploi des femmes dans les sociétés minières pour favoriser le changement et promouvoir l'inclusion des femmes dans le secteur.

De plus, au vu des renseignements recueillis pour toute demande de titre minier, le CPDM est en mesure de donner des statistiques sur le type et le nombre de permis attribués aux femmes, un élément de réponse à la problématique de l'autonomisation des femmes.

Le code minier de la Guinée fait référence au nombre de nationaux devant être recrutés par catégorie. Il existe déjà des établissements nationaux qui forment aux carrières minières; des statistiques sur le taux de fréquentation de ces établissements, le type et le nombre de diplômés par genre, donneraient au Gouvernement et à ses partenaires l'information nécessaire à inclure dans la stratégie des huit écoles à venir

- **Les risques liés à l'activité minière et ses mesures correctives** - les communautés devraient être informées de l'impact de l'activité minière sur leur environnement et, des mesures incluses dans le plan de gestion de l'entreprise pour y remédier. Fortes de ces informations, les communautés seront en mesure de participer activement à la surveillance des opérations minières.

7.5. Les recommandations

La mise en place d'un PDIE en Guinée est une recommandation qui répond aux besoins exprimés des différents profils d'acteurs notamment celui de mettre à la disposition des communautés et des citoyens, une information simple, facile à comprendre et à réutiliser.

La faible compréhension des textes et des enjeux est le premier défi à relever pour la mise en place d'un processus durable de bonne gouvernance. La valeur ajoutée du PDIE sera de fournir des informations désagrégées, exhaustives, fiables, faciles à comprendre et à utiliser pour déclencher des réformes dans le secteur et influencer la prise de décision. Le PDIE visera à réduire la fragmentation des données sur le secteur minier en privilégiant l'interopérabilité avec les systèmes existants pour en extraire:

- **I-mining** - les données des ressources humaines des entreprises minières;
- **CPDM** - les informations des propriétaires réels et les statistiques sur les permis;

- **FUSION** - les informations non-sensibles sur les paiements des entreprises minières au gouvernement;
- **BGEE** - les risques de l'activité et mesures correctives; les mesures de réhabilitation des sites;
- **Les recettes minières allouées par le biais du FODEL et du FNDL** - les données sur les flux financiers y compris l'allocation des fonds au niveau de la communauté;
- **La chambre des mines** - les Informations sur l'impact de l'activité minière dans les secteurs sociaux, y compris la santé et l'éducation, et sur les populations les plus vulnérables.

Les points ci-dessus restent des propositions. La mise en œuvre d'un PDIE, passera nécessairement par une évaluation technique approfondie de toutes les sources de données pouvant être reliées au portail pour déterminer la faisabilité d'une intégration.

Les outils de données devront être développés sur **des logiciels open-source** - pour éviter les coûts récurrents de licences que les institutions ont du mal à supporter sur le long terme et, suivant une approche évolutive pour s'adapter rapidement aux nouvelles demandes et aux nouvelles exigences. La mise en œuvre à long terme d'un PDIE inclura un important volet de renforcement des capacités locales en analyse de données. Les données deviennent des preuves à intégrer systématiquement dans la prise de décision et dans les processus administratifs et citoyens.

ANNEXE 1 – LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Nom	Organisation	Fonction
Gouvernement		
Raphaël GNAMBALAMOU	Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)	Géologue principal
Moussa Maléya Camara	Direction des relations communautaires et du développement du contenu local	Directeur
Aboubacar Kourouma	Bureau de Stratégie et de Développement (BSD)	Directeur Général
Abdoulaye Soumah	ITIE	Responsable des Passations de Marchés et de la Communication
Saadou Nimaga	Ministère des Mines et de la Géologie	Président du comité directeur d'ITIEG et Secrétaire général du MMG
Aboubaca Kaba	Bureau Guinéen des Etudes et Evaluations Environnementales (BGEEE)	Directeur de laboratoire
Camara Sékou Gouréissy	Service National de Coordination des Projets Miniers - MMG	Administrateur
Lieutenant-Colonel Aly Fancinadouno	Directeur général des douanes - Bureau des sociétés minières	Inspecteur des douanes - Chef de bureau
Alhousseine Kaba	Service d'audit minier général	Auditeur général
Charly Henry Fall	Bureau national d'expertise (BNE)	Directeur Financier
Sall Anne Marie Sakho	Bureau national d'expertise (BNE)	Directeur Général
Oumou Souaré	Bureau national d'expertise (BNE)	Assistant Financier

Mamadou Saïdou Bimbiriko BARRY	Service national de coordination des projets miniers - MMG	Directeur Général Adjoint
Mamadou N'Dimbacane	Service national de coordination des projets miniers - MMG	Ingénieur des mines
Fodé Berete	Direction Nationale des Mines	Directeur National
Michel Camara	Direction nationale des impôts	Auditeur fiscal - Chef du pôle du contrôle des services déconcentrés
Aboubacar Kagbé Touré	SOGUIPAMI	Directeur Général Adjoint
Secteur privé		
Aissata Beavogui	GAC	Directrice générale
Malik Ndiaye	Chambre des mines	Président
Chaïkpi Yaya Diallo	Chambre des mines	Directeur
Ousmane BAH	Guinean AngloGold Ashanti Society	Coordonnateur principal
Moussa MAGASSOUBA	Guinean AngloGold Ashanti Society	Conseiller juridique
Société civile et partenaires au développement		
Mamadou Diallo	GIZ	Directeur du projet de gouvernance des IE
Barry Aisha	Coalition guinéenne des femmes pour les mines et le développement durable (Cogui Fémin - DD)	Présidente
Stephane Géninet	Fusion - Fondation pour le développement des recettes	Spécialiste principal des recettes
Sory Kouyaté	Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier(PAGSEM)	Coordonnateur du projet
Alpha Abdoulaye Diallo	Publiez ce que vous payez	Président
Zeinab CAMARA	Women in Mining	Présidente
Amadou Bah	Action Mines	Directeur Exécutif

ANNEXE 2 – LISTE DES INDICATEURS COLLECTES PAR LE BSD

Le tableau suivant compile la liste des 40 indicateurs collectés par le Bureau de la stratégie et du développement (BSD) du ministère des Mines et de la Géologie et la fréquence de collecte.

N°	Indicateur	Fréquence
A Production / Exportation		
1	Production mensuelle	Mensuelle
2	Exportations mensuelles	Mensuelle
3	Production annuelle prévue	Annuelle
4	Exportations annuelles prévues	Annuelle
5	Réserves exploitables	Annuelle
6	Exportations - Teneur moyenne Al ₂ O ₃ (bauxite)	Mensuelle
7	Exportations - Taux d'humidité moyen (h ₂ O) (Bauxite)	Mensuelle
8	Prix de vente moyen par unité FOB (\$/t) (Bauxite)	Mensuelle
9	Ventes totales FOB (\$)	Mensuelle
10	Coût moyen de transport jusqu'au port de destination (\$ t) (Bauxite)	Mensuelle
B Investissements		
11	Investissements prévus	Annuelle
12	Investissements réalisés	Trimestrielle
C Paiements		
13	Contribution au développement communautaire (\$)	Mensuelle
14	Taxe de surface	Annuelle
15	Taxe minière sur l'extraction (\$)	Mensuelle
16	Taxe minière sur les exportations (\$)	Mensuelle
17	Taxe BIC	Annuelle
18	Dividendes (participation de l'État)	Annuelle
19	Impôts sur les salaires	Mensuelle
20	Droits de douane	Mensuelle
21	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Mensuelle
22	Location d'infrastructures minières	Mensuelle

23	CNSS	Mensuelle
24	Autres taxes et paiements	Mensuelle
D	Contenu local	
	Nombre d'emplois par catégorie (par sexe)	
25	Administrateurs	Trimestrielle
26	Directeurs	Trimestrielle
27	Travailleurs qualifiés	Trimestrielle
28	Travailleurs non qualifiés	Trimestrielle
	Nombre de formations par catégorie (en nombre d'heures et par sexe)	
29	Administrateurs	Trimestrielle
30	Directeurs	Trimestrielle
31	Travailleurs qualifiés	Trimestrielle
32	Travailleurs non qualifiés	Trimestrielle
	Achats	
33	Achats locaux / Préfecture	Trimestrielle
34	Achats locaux / en dehors de la Préfecture	Trimestrielle
35	Achats auprès de sociétés étrangères immatriculées en Guinée	Trimestrielle
36	Achats auprès de sociétés étrangères immatriculées en dehors de la Guinée	Trimestrielle
E	Emplois prévus	
37	Emplois directs prévus pour les Guinéens	Annuelle
38	Emplois indirects prévus pour les Guinéens	Annuelle
39	Emplois directs prévus pour les étrangers	Annuelle
40	Emplois indirects prévus pour les étrangers	Annuelle